

## Article

---

« [s.t.] »

Ouvrage recensé :

Joël COLIN, L'enfant endormi dans le ventre de sa mère. Étude ethnologique et juridique d'une croyance au Maghreb. Préface de Camille Lacoste-Dujardin. C.E.R.J.E.M.A.F/ Presses universitaires de Perpignan, 1998, 384 p., réf., gloss., index.

par Yvan Simonis

*Anthropologie et Sociétés*, vol. 24, n° 3, 2000, p. 173-174.

Pour citer cet article, utiliser l'adresse suivante :

<http://id.erudit.org/iderudit/015687ar>

Note : les règles d'écriture des références bibliographiques peuvent varier selon les différents domaines du savoir.

---

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter à l'URI <http://www.erudit.org/apropos/utilisation.html>

---

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. Érudit offre des services d'édition numérique de documents scientifiques depuis 1998.

Pour communiquer avec les responsables d'Érudit : [erudit@umontreal.ca](mailto:erudit@umontreal.ca)

mique religieuse. L'omission est donc révélatrice d'une situation qui rend périlleuse la production intellectuelle.

Ainsi, lorsque Mohamed Kerrou affirme de manière surréaliste que la « perte d'emprise des institutions religieuses sur les individus et les sociétés » résulte de « l'autonomie croissante des individus » et de la « différenciation fonctionnelle des institutions » (p. 82 et *sq.*), il élude le fait qu'en Tunisie, depuis 1987 tout au moins, cette double dynamique de changement est étouffée par un appareil totalitaire d'État, sous prétexte de lutte contre la subversion islamiste. Contrairement à ce qu'affirme Mohamed Kerrou, les individus sont bel et bien assujettis.

Je termine cette note de lecture en signalant l'heureuse surprise que m'a procurée la lecture du texte de Lahouari Addi. En effet, les témoins du drame qui déchire l'Algérie sont également, qu'ils soient Algériens ou pas, les acteurs d'un drame qui les interpelle. Il est difficile, dans un tel cas, de dépasser le niveau subjectif des angoisses, des deuils et du sentiment de révolte devant le long processus de destruction d'un État et d'une société. Lahouari Addi réussit ce tour de force en exposant comment les acteurs, qu'ils soient étatiques ou civils, laïcisans ou islamisans, se défendent contre l'anomie en perpétuant le drame. Il nous met d'ailleurs en cause, nous, témoins extérieurs et myopes du drame algérien :

L'image que se fait l'Occident d'un régime du Tiers-Monde est une ressource de légitimation interne. Or, les régimes autoritaires arabes tentent de manipuler l'opinion publique occidentale dans leurs luttes contre les courants islamistes en se présentant comme les remparts contre l'intégrisme et la barbarie (p. 297).

Dans la perspective humaniste et universaliste du livre, Lahouari Addi a raison de rappeler au lecteur non algérien l'impact (ici l'immobilisme et le maintien de la violence) des flux transfrontières de l'information.

## Référence

GARON L., 1998. *Le silence tunisien*. Montréal et Paris. L'Harmattan.

Lise Garon  
Département d'information et de communication  
Université Laval  
Sainte-Foy (Québec) G1K 7P4  
Canada  
lise.garon@com.ulaval.ca

Joël COLIN, *L'enfant endormi dans le ventre de sa mère. Étude ethnologique et juridique d'une croyance au Maghreb*. Préface de Camille Lacoste-Dujardin. C.E.R.J.E.M.A.F/ Presses Universitaires de Perpignan, 1998, 384 p., réf., gloss., index.

Une croyance circule dans le Maghreb, de nos jours encore. Elle prétend que parfois l'enfant à naître s'endort dans le sein de sa mère, reportant ainsi sa naissance de plusieurs mois, voire de quelques années. Cette croyance tenace est vieille de douze siècles si l'on en croit le droit islamique traditionnel dont l'auteur donne de nombreux témoignages. Il ne s'agit donc pas d'imaginaires réductibles à leur irrationnel et encore moins de « contes de

fées » racontés le soir aux enfants pour les étonner, il s'agit d'un discours de femmes accepté et commenté par des juges qui comprennent depuis longtemps sa portée sociale. La thèse de doctorat de Joël Colin suit pas à pas le destin de cette croyance, ses fonctions, les surprises du droit colonial qui la rencontre, sa résistance au discours médical et scientifique, l'évolution du droit islamique la concernant et quelques leçons anthropologiques qui s'en suivent.

Cette croyance relève d'une logique sociale, elle ne se réduit pas au savoir de la logique organique qui programme la naissance des enfants après environ neuf mois de gestation et n'y trouvera pas son explication. La logique de cette croyance ne relève ni de celle de la science, ni même du savoir commun des femmes qui savent que l'enfant naît environ neuf mois après sa conception. Il faut passer, pour comprendre, par l'intérêt pratique de cette croyance dans des pays aux traditions patriarcales strictes pour lesquelles la filiation est entièrement rapportée à l'alliance. Les maris en voyage, les maris émigrés, les rapports sexuels des épouses peuvent créer des situations inextricables pour les femmes dont l'enfant fut conçu en l'absence de leur mari. N'oublions pas, en effet, que la loi coranique interdit l'adoption. Bref, cela peut arranger tout le monde de croire que l'enfant s'est endormi dans le sein de sa mère, le mari peut ainsi se faire à l'idée qu'il a conçu l'enfant, son épouse éviter la répudiation toujours possible, et l'enfant à naître rentrer dans une filiation qui relève de l'alliance des parents.

Les juristes coloniaux se gaussèrent de cette croyance, au nom de la médecine, en s'opposant radicalement aux traditions juridiques musulmanes qui acceptaient la naissance légitime des enfants jusqu'à cinq ans après le décès du mari. C'est peut-être de bonne guerre... symbolique, mais on peut s'étonner de voir des juristes, aussi coloniaux soient-ils, déléguer ainsi à la science le fondement de leurs jugements. Si c'était la science qui faisait le droit, le droit existerait-il ? Si l'on pouvait, en effet, passer de la science au droit par simple déduction et savoir comment juger par un simple raisonnement, on pourrait effectivement balayer pour raisons d'obscurantisme des coutumes fondées sur des imaginaires non scientifiques. Mais ce serait ignorer l'arbitraire du droit et son intelligence, ce serait plus encore réduire l'anthropologie à une muséologie des coutumes en sursis et les anthropologues eux-mêmes à des pervers accomplis, valets des jugements impliqués sur autrui par la science qu'ils promeuvent. Non, l'affaire n'est pas aussi simple et ce livre ne tombe pas dans ces travers. Il prend soin d'établir le fait et d'attirer notre attention sur l'intelligence du symbolique et sa capacité de répondre à des situations d'aujourd'hui — dans ce cas-ci l'émigration des hommes, par exemple — avec plus d'à-propos que les réductions de la science, aussi sociale soit-elle. Ce livre est à lire, il est à l'honneur de l'anthropologie et de l'histoire. Évidemment ce compte-rendu est trop court et je ne suis pas sûr que j'endosse-rais toutes les interprétations de l'auteur, j'en proposerais d'autres, mais ce qui m'intéressait était de lire une thèse ouverte au savoir subtil de la coutume en lui donnant pleine existence, comme l'anthropologie historique peut le faire. Ici aussi il convient d'apprendre à faire vivre ensemble, coutumes, traditions et sciences, en sachant qu'il est inutile d'espérer la réduction des unes par les autres. L'anthropologie le sait, elle en a l'intelligence.

*Yvan Simonis*  
*Département d'anthropologie*  
*Université Laval*  
*Sainte-Foy (Québec) G1K 7P4*  
*Canada*  
*yvan.simonis@ant.ulaval.ca*